



La Marche athlétique

Un guide pour le jugement et l'organisation

*Un guide pour les Juges, les Officiels,
les Entraîneurs et les Athlètes*

- Mise à jour novembre 2014 -

CONSEIL DE L'IAAF

PRESIDENT

Lamine DIACK (SEN)

PREMIER VICE PRESIDENT

Robert HERSH (USA)

VICE PRESIDENTS

Dahlan AL-HAMAD (QAT)

Sergey BUBKA (UKR)

Sebastian COE (GBR)

TRÉSORIER

Valentin BALAKHNICHEV (RUS)

MEMBRES DU CONSEIL

Alberto JUANTORENA DANGER (CUB)

Roberto GESTA DE MELO (BRA) – Amérique du Sud*

Jung-Ki PARK (KOR)

Helmut DIGEL (GER)

Nawal EL MOUTAWAKEL (MAR)

Abby HOFFMAN (CAN)

Isaiah KIPLAGAT (KEN)

José María ODRIOZOLA (ESP)

Hansjörg WIRZ (SUI) – Europe*

Hamad KALKABA MALBOUM (CMR) – Afrique*

Katsuyuki TANAKA (JPN)

Anna RICCARDI (ITA)

Pauline DAVIS-THOMPSON (BAH)

Geoffrey GARDNER (NFI) – Océanie*

Sylvia BARLAG (NED)

Ahmad AL KAMALI (UAE)

Frank FREDERICKS (NAM)

Irena SZEWINSKA (POL)

Bernard AMSALEM (FRA)

Zhaocai DU (CHN) – Asie*

Victor LOPEZ (PUR) – Amérique du Nord et Caraïbes*

* Représentants continentaux

CONTENU

1. Le Comité de Marche de l'IAAF
2. Introduction
3. Règle 230 - Extrait des Règles de Compétitions de l'IAAF 2014-2015
4. Jugement
5. Le Chef-Juge
6. Le Secrétaire
7. Tableau d’Affichage des cartons rouges
8. Collecte des données et Tableau d’Affichage des cartons rouges électroniques
9. Informations Techniques pour les Compétitions Internationales de Marche Athlétique
10. La Règle de la Zone de Pénalité

1. LE COMITE DE MARCHE DE L'IAAF 2012 - 2015

Président	Maurizio DAMILANO (ITA)
Membres	Khaled AMARA (TUN) Sari Myriam ESSAYAH (FIN) Fumio IMAMURA (JPN) Robert KORZENIOWSKI (POL) Peter MARLOW (GBR) Fausto MENDOZA CAJAS (ECU) Maris PETERSON (RUS) Miguel Ángel RODRIGUEZ (MEX) Luis SALADIE (ESP) Jane SAVILLE (AUS) Shande YANG (CHN)

Termes de Référence

Rôle général

1. Le Comité de Marche qui est élu par le Congrès de l'IAAF, conseillera l'IAAF d'une manière générale sur tous les sujets relatifs à la Marche.

Tâches spécifiques et activités

2. Le Comité de Marche remplira les tâches et assumera les activités spécifiques suivantes:
- émettre des recommandations à l'attention du Conseil dans le domaine de la politique des compétitions de Marche dans l'Athlétisme;
 - accorder, de manière régulière, toute son attention aux Règles et à la Réglementation des Compétitions, dans la mesure où elles se rapportent à la Marche et émettre des recommandations à l'attention du Conseil;
 - accorder, de manière régulière, toute son attention aux normes techniques des Championnats de Marche de l'IAAF et émettre des recommandations à l'attention du Conseil;
 - entretenir le contact et se concerter avec les autres Comités et Commissions pour les questions relatives à la Marche, le cas échéant;
 - proposer la publication et la mise à jour de manuels, d'ouvrages et autres documents écrits portant sur la Marche;
 - promouvoir, encourager et soutenir le développement de la Marche au niveau planétaire.

2. INTRODUCTION

La marche s'est grandement développée depuis la parution de la première édition du "Guide de l'IAAF à l'intention des juges de marche". Cette toute dernière version prend en compte les changements adoptés lors du Congrès de l'IAAF qui s'est tenu à Moscou (RUS) en 2013, en ce qui concerne l'organisation et le règlement

La marche a renouvelé ses efforts pour s'adapter à un environnement sportif en constante évolution et poursuivre sa croissance sur la scène mondiale. Il est encourageant de voir, qu'au cours des dernières années, il y a eu contributions de tous les secteurs de la famille de l'athlétisme dans ce domaine. Merci au Conseil de l'IAAF pour son aide persistante dans la mise en œuvre des propositions et des suggestions visant à améliorer l'organisation et le jugement des épreuves de marche.

Sous la Direction du Département de développement et d'aide aux Fédérations Membres de l'IAAF et en collaboration avec le Comité de Marche, l'accent a davantage été mis sur la formation et l'éducation des juges à tous les niveaux. Cela a eu un effet positif sur le recrutement de nouveaux juges. Il y a également maintenant davantage de possibilités pour les juges d'améliorer leurs compétences, par l'expérience pratique lors des compétitions internationales de haut niveau. Cela a également stimulé les activités au niveau continental, formant ainsi des juges mieux qualifiés et mieux préparés pour accéder au panel IAAF des juges de Marche internationaux.

Ce livret n'est pas uniquement destiné aux juges; il s'adresse également:

- Aux athlètes qui devraient avoir une certaine compréhension de ce que le juge recherche,
- A l'entraîneur qui doit chercher tous les moyens possibles afin de s'assurer que son athlète marche correctement,
- Aux Comités d'Organisation, afin de garantir que leur compétition se déroule de la manière la plus professionnelle et équitable,
- Aux Fédérations membre qui régissent tous les aspects de la marche athlétique dans leur pays,
- Aux fans dévoués de l'athlétisme qui cherchent à améliorer leur connaissance du sport.

Nos remerciements s'adressent également aux membres du Comité de Marche de l'IAAF qui ont contribué à ce fascicule par leurs commentaires et conseils utiles. Ce fascicule aidera à améliorer les critères de jugement, ainsi que la compréhension et l'appréciation de la marche dans le monde entier.

3. REGLE IAAF 230 (extrait des Règles Compétitions IAAF 2014-2105)

Définition de la Marche Athlétique

1. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

2. (a) Les Juges de Marche désignés devront élire un Chef-Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.

(b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.

(c) Dans les compétitions disputées selon la règle 1.1(a), tous les Juges seront des Juges de Marche Internationaux. Dans les compétitions disputées selon la règle 1.1(b), (c), (e), (f), (g) et (j), tous les Juges seront soit des Juges de Marche Continentaux soit des Juges de Marche Internationaux.

(d) Dans les épreuves sur route, il devrait normalement y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef juge.

(e) Pour les épreuves sur piste, il devrait normalement y avoir six Juges, y compris le Chef-Juge.

(f) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a) de l'IAAF, un seul Juge de chaque pays peut officier.

Chef Juge

3. (a) Dans les compétitions disputées selon la règle 1.1(a), (b), (c), (d) et (f), le Chef-Juge a le pouvoir de disqualifier un athlète dans les 100 derniers mètres de l'épreuve, lorsque, de par son mode de progression, il enfreint la règle 230.1, et ceci quel que soit le nombre de cartons rouges que le Chef-Juge a reçu pour cet athlète. Un athlète disqualifié par le Chef-Juge dans ces circonstances aura le droit de terminer la course. Il sera informé de sa disqualification par le Chef-Juge ou par un Chef-Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge dès que possible après que l'athlète aura fini sa course.

(b) Le Chef-Juge agira en qualité d'officiel supervisant la compétition et ne pourra agir en qualité de Juge que dans le cas prévu à la règle 230.3(a). Dans les compétitions selon la règle 1.1(a), (b) (c) et (f), deux Chefs-Juges Adjointes ou plus seront désignés. Le(s) Chef(s)-Juge(s) Adjoint(s) aidera(ont) uniquement à la notification des disqualifications et n'agira(ont) pas en qualité de Juge de Marche.

(c) Dans toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), un officiel responsable du Tableau d'Affichage et un Secrétaire du Chef-Juge devront être désignés.

Panneau Jaune

4. Lorsqu'un juge n'est pas totalement persuadé que l'athlète se conforme entièrement à la règle 230.1, il devrait, si possible, montrer à l'athlète un panneau jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité.

Un athlète n'aura pas droit à la présentation d'un deuxième panneau jaune par le même Juge pour la même infraction. Le juge qui a montré le panneau jaune à un athlète doit en informer le Chef-Juge après la compétition.

Cartons Rouges

5. Lorsqu'il remarque qu'un athlète enfreint la règle 230.1 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un carton rouge au Chef-Juge.

Disqualification

6. (a) Lorsque trois cartons rouges de trois Juges différents auront été envoyés au Chef-Juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef-Juge ou un Chef-Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge. L'absence de notification rapide n'entraînera pas la requalification d'un athlète disqualifié.

(b) Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) ou (e), les cartons rouges de deux Juges de la même nationalité n'auront, en aucun cas, le pouvoir de disqualification.

(c) Dans les épreuves sur piste, un athlète qui est disqualifié doit immédiatement quitter la piste et dans les épreuves sur route, il doit, immédiatement après avoir été disqualifié, enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément aux règles 60.4(f) et 145.2.

(d) Un ou plusieurs Tableaux d'Affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-Juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction devra également figurer sur le Tableau d'Affichage.

(e) Pour toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), les Juges doivent utiliser des systèmes informatiques portables avec capacité de transmission sans fil pour communiquer tous les cartons rouges au Secrétaire du Chef-Juge et au(x) Tableau(x) d'Affichage. Pour toutes les autres compétitions, dans lesquelles on n'utilise pas un tel système, le Chef-Juge communiquera au Juge-Arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu de la Règle 230.3(a) ou 230.6(a), avec le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions ; la procédure sera la même pour tous les athlètes ayant reçu des cartons rouges.

Départ

7. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (règle 162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement "A vos marques", les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.

Sécurité et Médical

8. (a) Le Comité Organisateur d'épreuves de marche sur route doit assurer la sécurité des athlètes et des officiels. Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le Comité Organisateur devra s'assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans les toutes les directions.

(b) Un examen médical manuel effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le Comité Organisateur et identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide.

(c) Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel.

Postes de Rafraîchissement / Epongement et Ravitaillement dans les Epreuves sur Route

9. (a) De l'eau et d'autres rafraîchissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.

(b) Pour toutes les épreuves de 5km et au-delà et jusqu'à 10km inclus, des postes de rafraîchissement / épongement où uniquement de l'eau sera fournie, seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.

Note: On peut également installer des Postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.

(c) Pour toutes les épreuves de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront disponibles à chaque tour. De plus, des postes de boisson / épongement, où uniquement de l'eau sera fournie, seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.

(d) Des rafraîchissements, qui peuvent être fournis par le Comité Organisateur ou par les athlètes, seront disponibles aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessibles aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.

(e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours, ni de gêner un Athlète. Elles peuvent tendre le ravitaillement à l'Athlète soit de derrière la table, soit d'à côté de la table (un mètre maximum), mais en aucun cas en étant devant celle-ci.

(f) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), deux officiels au maximum de chaque pays peuvent se placer derrière les tables à n'importe quel moment de la compétition. Lorsqu'un athlète prend des rafraîchissements, du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.

Note : pour une Compétition dans laquelle un Pays peut être représenté par plus de trois athlètes, la Réglementation Technique peut autoriser des officiels supplémentaires aux tables de ravitaillement.

(g) Un athlète peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiels.

(h) Un athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela - sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval – ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-Arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Parcours sur Route

10. (a) Le circuit ne devra pas être supérieur à 2km, ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.

(b) Les épreuves sur route seront mesurées conformément à la règle 240.3.

Conduite de l'Epreuve

11. Dans les épreuves de 20km et plus, un athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.

12. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

13. Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le départ des épreuves de marche sur route sera prévu à une heure telle que les marcheurs partent et finissent à la lumière du jour.

4. JUGEMENT

4.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le rôle d'un Juge de Marche est de veiller à ce qu'un compétiteur se conforme à la définition de la Marche Athlétique spécifiée dans la Règle 230 de l'IAAF.

Chaque Juge de Marche doit observer tous les athlètes et les juger, en s'assurant qu'il est en position de voir pour évaluer si l'athlète marche en accord avec la règle. Si, de l'opinion du Juge, en se basant sur ses propres observations un athlète semble susceptible d'enfreindre la règle 230, alors le juge doit montrer un panneau jaune à cet athlète. En d'autres termes, si le juge n'est pas totalement convaincu qu'un athlète se conforme à la règle 230.1, alors, le juge doit avertir le marcheur en lui montrant un panneau jaune avec le symbole illustrant l'infraction.

Un Juge ne peut montrer un panneau jaune, à chaque Athlète, qu'une seule fois pour chaque infraction, c'est-à-dire pour perte de contact ou pour jambe avant non tendue au moment du premier contact au sol jusqu'à la position verticale ; soit deux panneaux jaunes au maximum. Chaque Juge doit enregistrer tous les panneaux jaunes montrés, en indiquant le numéro de dossard de l'Athlète, l'infraction et l'heure à laquelle le panneau jaune a été montré.

Si un juge décide qu'un athlète enfreint définitivement la définition de la Marche telle que décrite dans la Règle 230, il doit enregistrer l'infraction sur un carton rouge et l'envoyer au Secrétaire pour affichage. Une fois qu'un Juge a rempli un carton rouge pour un athlète, alors ce dernier n'est plus en course en ce qui concerne ce Juge.

Il est très important de noter :

- Un Juge **ne peut pas** envoyer un deuxième carton rouge pour un athlète,
- Un Juge **ne peut pas** montrer de panneau jaune à un athlète après avoir rempli un carton rouge à son égard.

Lorsqu'il remplit un carton rouge, le Juge **n'est pas autorisé** à communiquer sa décision, de quelque manière que ce soit, à l'athlète concerné. Le Juge doit remplir un carton rouge en indiquant l'épreuve, la date et l'heure à laquelle le carton a été rempli et pour quelle infraction, le numéro de dossard de l'athlète, et, pour finir, sa signature et son numéro. Ce carton doit être transmis aussi rapidement que possible au Secrétaire du chef juge.

Les juges doivent noter sur leur fiche individuelle de jugement tous les cartons qu'ils envoient.

A l'exception du Chef-Juge, les Juges doivent prendre en compte les points suivants:

- Un juge ne doit juger que dans la zone qui lui a été désignée par le Chef-Juge.
- Un juge ne doit pas converser avec les autres, en dehors du Chef Juge au sujet du jugement des athlètes dans la course.
- Un juge ne peut quitter son poste sans permission et ne doit pas considérer que la course est terminée tant que le dernier athlète n'a pas terminé l'épreuve.
- Un juge doit arriver au moins 1h00 avant l'épreuve et doit se présenter au Chef-Juge
- Après la fin de l'épreuve, les Juges doivent remettre leurs fiches individuelles de jugement remplies au Chef Juge qui les informera lorsqu'ils pourront partir. Cela est nécessaire car le témoignage d'un Juge peut être demandé en cas de litige.
- Tous les juges doivent assister à la réunion d'après course menée par le chef juge.
- Il convient également de préciser qu'un Juge doit prévenir un athlète en lui montrant un panneau jaune avec le symbole de l'infraction avant de remplir un carton rouge, sauf dans les cas suivants :
 1. L'athlète enfreint manifestement la règle et en tire un avantage injuste.
 2. L'infraction a lieu en fin de course, là où un panneau jaune serait sans effet.
 3. Là où le chef juge peut utiliser son pouvoir de disqualification.

Tout le jugement s'effectue sur des bases individuelles et les juges ne doivent jamais être

brassard, des fiches récapitulatives, des cartons rouges, des panneaux jaunes et un stylo ou un crayon adapté. En cas de mauvais temps, ils doivent aussi avoir les moyens de se maintenir au sec, ainsi que leurs documents.

4.3 RESUME DES FONCTIONS DES JUGES

- Etre disponible au moins une heure avant l'heure prévue du départ.
- Elire un Chef Juge, si ce n'est déjà fait auparavant.
- Suivre les instructions reçues du Chef Juge.
- Montrer un panneau jaune à un athlète qui risque d'enfreindre les règles et l'enregistrer sur la fiche individuelle de jugement.
- Remplir un carton rouge pour un athlète qui enfreint les règles.
- Compléter précisément la fiche individuelle de Jugement et la faire passer au Chef Juge ou au Secrétaire.
- Se présenter au Chef Juge après l'épreuve et vérifier que tous les cartons rouges ont bien été reçus.
- Etre disponible après la course pour répondre aux questions du Chef Juge.
- Lors de l'émission d'un carton rouge, il ne doit y avoir aucun doute dans l'esprit du juge quant à sa décision.

4.4 POSITIONNEMENT DES JUGES

Principe général

Un juge doit prendre une position qui lui permet d'avoir une vue dégagée sur les jambes des compétiteurs.

Pour les épreuves sur piste, la position idéale est dans les couloirs extérieurs, où la lice ne gênera pas la vision sur les pieds des athlètes.

Pour les épreuves sur route, le Juge doit, si possible, adopter une position d'où il peut voir clairement le contact avec la surface de la route.

Une bonne position de jugement est celle qui forme un angle horizontal de 45 degrés par rapport au concurrent qui se rapproche du Juge.

Les zones de danger clé où une attention particulière doit être accordée sont :

- durant l'accélération au départ,
- en dépassant un autre marcheur,
- durant le sprint final,
- au milieu d'un groupe,
- dans les zones de virage

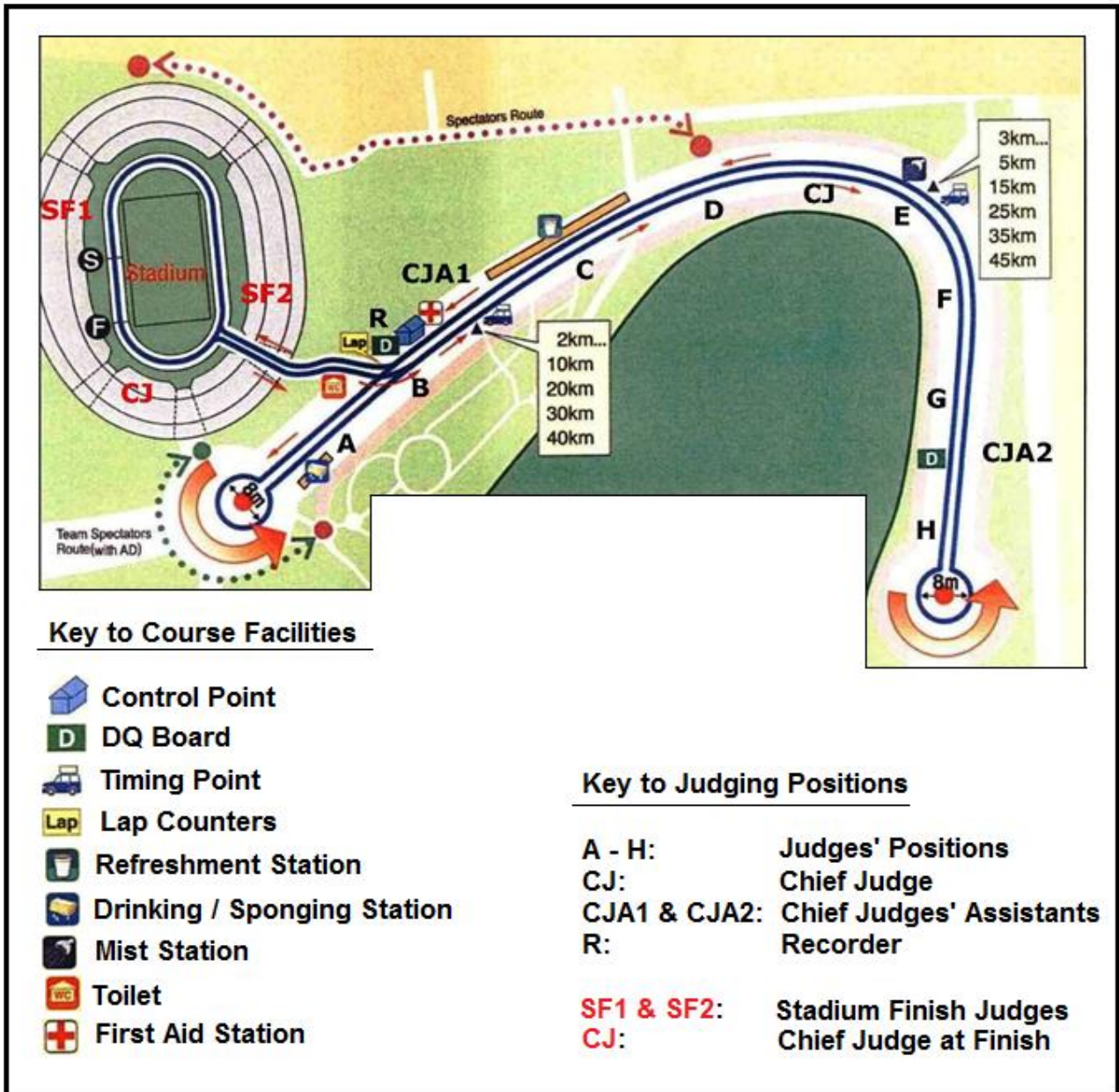
Positionnement pour le jugement sur route

Le positionnement des juges indiqué sur le plan qui suit, est recommandé pour les circuits de 1 à 2km pour lesquels huit Juges sont nécessaires afin de couvrir le parcours de manière adéquate. Le nombre spécifique de Juges pour officier correctement dépend de la forme du parcours. Les positions des Juges sont indiquées par les nombres de 1 à 8 (ou des lettres) et CJ représente le Chef Juge.

Les zones qui sont importantes à observer sur route sont:

- les zones de demi-tour,
- les zones en côte,
- les virages serrés,
- les postes de rafraîchissement / épongement et de ravitaillement.

Le positionnement des juges indiqué sur le plan qui suit, est recommandé pour les circuits de 2km (ou 1km).



4.5 A FAIRE ET A NE PAS FAIRE LORSQUE L'ON JUGE

- En cas de doute, donnez le bénéfice à l'athlète. Cela signifie : ne remplissez un carton rouge que lorsque vous êtes sûr de vous.
- Ne croyez pas que ce qui distingue le bon Juge est le nombre de cartons rouges qu'il remplit. Un bon Juge est celui qui permet au plus grand nombre d'athlètes de finir la course en faisant un usage judicieux des panneaux jaunes avant que l'infraction aux règles n'ait lieu.
- Si vous vous faites une opinion, agissez immédiatement.
- Si vous montrez un panneau jaune à un athlète, assurez-vous qu'il puisse bien le voir et qu'il sait que c'est à lui que vous vous adressez.
- Ne jugez pas à partir d'un véhicule en mouvement.
- Rappelez-vous, la manière de marcher d'un athlète aujourd'hui n'est pas forcément celle d'une prochaine fois. Ne le préjugez pas pour une prochaine course.
- Ne vous laissez influencer par les opinions extérieures. Vous avez le contrôle de votre section du parcours ou de la piste, donc prenez vos propres décisions, selon votre raisonnement.
- Evitez d'entrer en conversation pendant la course avec d'autres Juges ou des spectateurs. Vous devez agir en toute indépendance.

- Ne portez pas d'intérêt particulier aux positions ou au classement des membres d'une équipe, quelle qu'elle soit.
- Ne donnez aucune information, à aucun athlète, sur le déroulement de la course.
- Agissez de manière impartiale.
- Remplissez vos cartons rouges clairement, afin qu'il n'y ait pas de confusion possible quand ils seront reçus par le Chef Juge ou le Secrétaire.
- Pour les épreuves sur piste, jugez, si possible, depuis les couloirs extérieurs.
- Lorsque vous jugez, restez professionnel et ne courez pas à côté des athlètes.
- Ne jugez pas en vous allongeant sur la piste ou sur la route.
- N'utilisez aucun outil de communication (ex. téléphone mobile/appareil photo ou vidéo) durant la compétition, sauf s'ils sont spécifiquement requis pour l'épreuve.

5. LE CHEF JUGE

5.1 AVANT LA COMPETITION

La première tâche du Chef Juge est de s'assurer qu'il a tout ce dont il a besoin pour remplir ses fonctions avant et pendant la course et qui peuvent être résumées comme suit :

- Avant la course, il est nécessaire d'étudier le parcours et de trouver la bonne position pour chaque Juge. Les fiches Individuelles de Jugement, les cartons rouges et les feuilles récapitulatives de Jugement doivent être préparées.
- L'équipe des Juges doit être informée des aspects techniques importants des épreuves, particulièrement ceux qui pourraient affecter le jugement. Cela doit être fait suffisamment avant de la course, laissant suffisamment de temps aux Juges pour prendre leur position avant le départ de celle-ci.
- Les Juges recevront un numéro (ou lettre), qui correspondra à leur position sur le parcours. Ce numéro (ou lettre) servira également à identifier chaque Juge sur ses cartons rouges et sur sa Fiche individuelle de Jugement.
- Chaque juge doit recevoir un plan du parcours et toutes les informations sur les officiels impliqués dans l'épreuve.
- Les Juges doivent être présentés au Secrétaire et aux ramasseurs de cartons si nécessaire et connaître la position du Secrétaire sur le parcours. Le Chef Juge doit alors se présenter au Juge Arbitre pour confirmer que l'équipe de juges est en place.

5.2 POSITION SUR LE PARCOURS

Normalement, le Chef Juge se placera près de la ligne d'arrivée durant la course, en particulier sur un parcours en boucle. Cela dépendra en grande partie du système de communication utilisé entre le Chef Juge, l'Assistant du Chef Juge et le Secrétaire.

5.3 COMMUNICATION DES CARTONS ROUGES

Sans aucun doute, l'élément le plus important est la transmission des cartons rouges des Juges au Chef Juge et au Secrétaire. Il y a plusieurs modes de communication qui peuvent être mis en place entre le Chef Juge et les Juges. Dans tous les cas, cela doit se faire le plus rapidement possible ; Il n'y a rien de pire que d'avoir à disqualifier un athlète après qu'il ait franchi la ligne d'arrivée.

Le moyen de communication le plus efficace est un Chef Juge et un Secrétaire sur une position fixe et chaque Juge disposant d'un coureur/cycliste/patineur pour transmettre les cartons au Secrétaire quand ils sont remplis. Après avoir remis un carton au secrétaire l'estafette doit retourner immédiatement auprès du juge.

5.4 GESTION DES CARTONS ROUGES

Une fois le carton transmis au Secrétaire, le "ramasseur" doit retourner aussitôt auprès du Juge. A la réception du carton rouge, le Secrétaire doit d'abord examiner le carton pour voir s'il est correctement rempli. Si le carton n'est pas correct, que ce soit le numéro de dossard de l'athlète, l'heure, la raison et l'identification du Juge, il doit être retourné au Juge dont il provient. Le Chef Juge ne peut entreprendre aucune action tant qu'il n'a pas reçu un carton correct

Après avoir contrôlé que le carton rouge a été correctement rempli, le Secrétaire entrera l'information sur la Feuille Récapitulative de Jugement.

Le Secrétaire informera immédiatement le Chef Juge quand trois cartons rouges auront été enregistrés pour un athlète particulier. Le Chef Juge ou le l'Assistant du Chef Juge doit alors, dès que possible, disqualifier cet athlète

Avant que cette notification ne se transforme en acte, le Chef Juge doit avoir reçu les cartons (au moins trois) du Secrétaire pour vérifier les points suivants :

1. Tous les cartons sont correctement remplis.

2. Tous les cartons sont pour le même compétiteur.
3. Chaque carton provient d'un Juge différent.
4. Des cartons ne proviennent pas de juges de même nationalité (pour les compétitions organisées sous la règle 1.1(a), (b), (c) ou (e)).

5.5 DISQUALIFICATION

Quand l'athlète à disqualifier s'approche du Chef Juge, celui-ci doit agir clairement en tenant le panneau rouge de disqualification à hauteur d'épaule devant l'athlète en faute. Il doit faire attention de ne pas gêner les autres athlètes.

Dans les compétitions régies par les Règles 1(a), (b), (c), (d), et (f), le Chef Juge a le pouvoir de disqualifier un athlète dans les 100 derniers mètres de la course, quand son mode de progression est manifestement en infraction avec le paragraphe 1 de la Règle 230, sans tenir compte du fait que l'athlète ait déjà reçu ou non de cartons rouges.

Lors des compétitions régies par la Règle 1 (a), (b) et (c), au moins un Assistant du Chef Juge devra être désigné. Les Assistants du Chef Juge sont là **uniquement** pour aider à la notification des disqualifications et ne doivent pas agir en tant que juge de marche. Lorsqu'un Assistant au Chef Juge notifie une disqualification à un athlète, cette information doit être transmise dès que possible au secrétaire et au Chef Juge.

5.6 PROCEDURES APRES LA COMPETITION

Immédiatement après la course, dès qu'il est certain de ne plus recevoir de nouveaux cartons rouges, le Chef Juge accompagné du Secrétaire doit contrôler la Feuille Récapitulative de Jugement et rapporter toutes les disqualifications au Juge Arbitre. Le résultat de la course ne doit pas être déclaré « définitif » tant que tout cela n'a pas été fait.

Peu de temps après la course, le Chef Juge et les autres Juges doivent se réunir pour discuter de la course. Les Fiches Individuelles des Juges doivent être collectées et un contrôle doit être fait pour s'assurer qu'aucun carton rouge n'a été omis. Au cours de cette réunion, le chef juge informera tous les juges abordant toutes les problèmes qui se sont posés au cours de la compétition mais aussi les questions portant sur le jugement.

5.7 RESUME DES FONCTIONS DU CHEF JUGE

- Conduire une réunion Pré-course pour assigner aux Juges leurs emplacements de jugement respectifs et expliquer la procédure de jugement utilisée pendant la course.
- S'assurer que tous les Juges disposent d'un matériel de jugement correct.
- En cas de présence d'un ou plusieurs Assistant(s) du Chef Juge pour aider à la notification des disqualifications, leur assigner des positions stratégiques sur le parcours et s'assurer qu'ils sont en communication constante avec le Chef Juge et le Secrétaire durant la course. Quand un Chef Juge Adjoint notifie un compétiteur disqualifié, cette information doit être communiquée aussi tôt que possible au Secrétaire et au Chef Juge.
- Travailler étroitement avec le Secrétaire pour s'assurer que tous les cartons rouges sont remplis et correctement notés.
- Notifier la disqualification aux compétiteurs aussi tôt que possible, après avoir vérifié qu'il y a trois cartons rouges de trois Juges différents enregistrés.
- S'assurer que le Tableau d' Affichage des Cartons Rouges est utilisé correctement durant la course. Le troisième carton rouge devra être porté au tableau même si ni le Chef Juge ni le Chef Juge Adjoint n'ont notifié sa disqualification à l'athlète.
- Contrôler avec le Juge Arbitre de la course que les résultats officiels sont corrects et s'assurer que les Fiches Récapitulatives de Jugement sont disponibles pour toutes les équipes ainsi que dans les résultats officiels.
- Conduire une réunion Post course avec le groupe des Juges pour revoir la course, présenter les Fiches Récapitulatives de Jugement en vue de les analyser et mener une discussion sur tous les problèmes ou anomalies.

- Un rapport de la compétition qui inclut au minimum les Fiches Récapitulatives de Jugement et le formulaire d'évaluation des Juges, doit être envoyé au siège de l'organisme dirigeant approprié (par exemple : l'IAAF pour les compétitions régies par la Règle 1.1 (a) de l'IAAF).

6. LE SECRETAIRE

6.1 ROLE DU SECRETAIRE

Le Secrétaire est important pour le Chef Juge, particulièrement lors des épreuves avec un nombre important de compétiteurs et lorsque le délai de notification des disqualifications est d'une importance cruciale (courses télévisées en direct, compétition de haut niveau, etc). Les principales fonctions du Secrétaire sont

- de recevoir tous les cartons provenant des Juges,
- de les enregistrer sur la Fiche Récapitulative de Jugement,
- de s'assurer que les cartons rouges figurent sur le Tableau.

Le Secrétaire informe le Chef Juge quand un compétiteur a reçu trois cartons rouges de trois juges différents. Le Secrétaire doit montrer les trois (voire plus) cartons rouges quand il informe le Chef Juge de la disqualification. Le Chef Juge ne discute pas de la compétition avec le Secrétaire.

La Fiche Récapitulative de Jugement est le document officiel de la course. **Il est donc important qu'elle soit PRECISE.**

A la fin de la course, les fiches individuelles de jugement de chaque Juge sont collectées ; tous les Panneaux Jaunes et cartons rouges sont ajoutés sur la Fiche Récapitulative de Jugement.

Il est important d'indiquer l'heure à laquelle chaque carton rouge a été rempli et l'heure à laquelle la disqualification d'un compétiteur a été signifiée.

L'équipe de Juges doit recevoir une copie de la Fiche Récapitulative de Jugement. De plus, cette Fiche doit être distribuée à toutes les personnes impliquées, telles que le Délégué Technique, le Comité d'Organisation Local, les médias par le biais du TIC* et jointe aux résultats officiels.

**(NdT : Technical Information Center / Centre d'Information Technique).*

6.2 RESUME DES FONCTIONS DU SECRETAIRE

- Collecter les cartons rouges des Juges et reporter l'information sur la Fiche Récapitulative de Jugement.
- Informer l'officiel responsable du Tableau d'Affichage des cartons rouges.
- Informer immédiatement le Chef Juge et ses Assistants, s'il y en a, de la réception de trois cartons rouges de trois Juges différents pour un même athlète.

8. COLLECTE DES DONNEES ET TABLEAU DE REPORT DES CARTONS ROUGES ELECTRONIQUES

Pour toutes les compétitions régies par la Règle 1.1 (a) de l'IAAF, des outils informatiques portables avec capacité de transmission doivent être utilisés par les Juges pour communiquer leurs cartons rouges au Secrétaire et au(x) Tableau(x) d'Affichage Electronique(s).

8.1 COMPOSITION DU SYSTEME:

- 8 terminaux portables pour les Juges. Ils sont reliés sans fil ou par câble les uns aux autres et à l'ordinateur qui collecte les données.
- Un Tableau Electronique d'affichage des Cartons Rouges.
- Un ordinateur qui sert de 'Collecteur de Données'.
- Une imprimante de cartons rouges.

8.2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

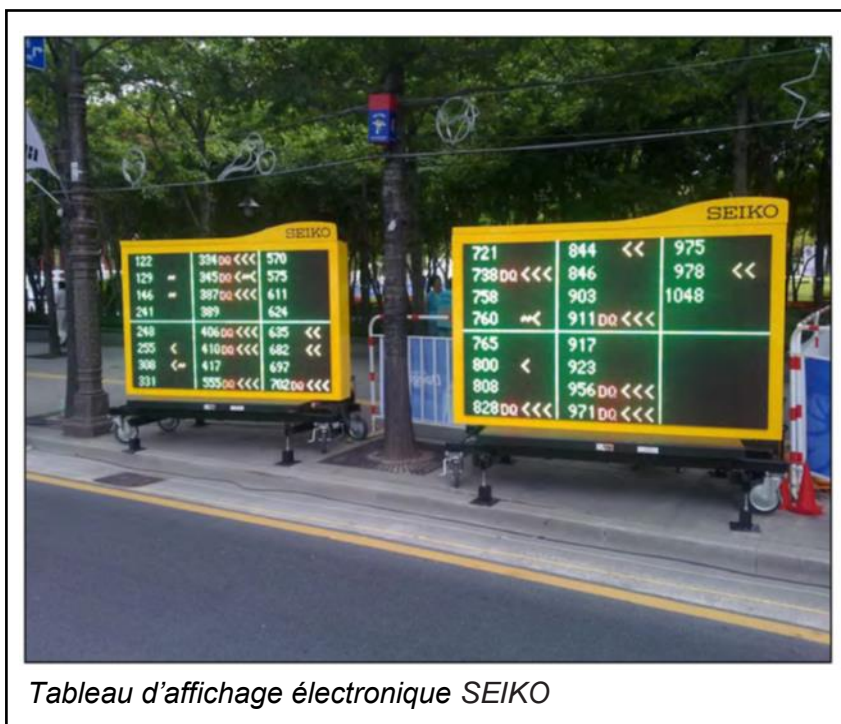
Chaque Juge de Marche, de sa position sur le parcours, a accès à un terminal portable. Ce terminal, normalement manipulé par le secrétaire du juge, permet la transmission de sa proposition de disqualification (carton rouge) électroniquement vers le point de contrôle.

8.3 LE TERMINAL DU JUGE

Le secrétaire du juge entre:

- a) Le numéro du Juge (1 – 8),
- b) Le numéro de dossard du concurrent, jusqu'à un maximum de 4 chiffres,
- c) Le type de faute :
 1. genou fléchi
 2. perte de contact
- d) Confirmation des détails déjà saisis.

Cette information est alors transmise au collecteur de données au point de contrôle, où les données sont vérifiées dans le détail.



8.4 POINT DE CONTROLE

Au point de contrôle, le "collecteur de données" enregistrera automatiquement, avec indication de l'heure TOUTES les données provenant des Juges et ensuite:

- Vérifiera que le numéro de dossard est valide. Si ce n'est pas le cas, il enverra un message d'erreur au terminal du Juge qui a envoyé les données. Si la proposition de disqualification est un duplicata du Juge, il ne donnera alors pas de message d'erreur. Toutefois, l'information est enregistrée mais sans effet.
- Si l'information reçue est valide, alors :
 1. Un "CARTON ROUGE" est imprimé au point de contrôle.
 2. Le Tableau d’Affichage des Cartons Rouges est mis à jour par l’ajout du symbole de l’infraction devant le numéro de dossard correspondant. S’il s’agit du premier carton rouge reçu pour cet athlète, alors le numéro de dossard est ajouté au tableau sous le dernier numéro de dossard de la liste.
 3. Le Juge reçoit un accusé de réception.
 4. Le service des résultats reçoit l’information validée.



Point de Contrôle

9. INFORMATION TECHNIQUE POUR LES COMPETITIONS INTERNATIONALES DE MARCHE ATHLETIQUE

9.1 SELECTION DU PARCOURS & MESURES

Le succès de toute Compétition Internationale de Marche dépend en grande partie du choix éclairé et de la mesure correcte du parcours. La Règle 230.10 (a) de l'IAAF donne les exigences générales pour la sélection de la longueur du parcours pour les distances classiques internationales de 10km, 20km, et 50km.

Les directives suivantes expliquent en détail la sélection des parcours adéquats:

- Par tradition, les parcours des épreuves de marche aux Jeux Olympiques et aux Championnats du monde partaient et finissaient au stade. Cependant, un départ et une arrivée à l'extérieur du stade sont maintenant acceptés avec l'approbation de l'IAAF.
- Un parcours en aller-retour ne peut être accepté que s'il se tient sur une route suffisamment large pour être divisée afin d'éviter les virages serrés. Le parcours doit présenter des virages avec un rayon de 7.5 mètres. (*diamètre* !)
- La règle 230.10(a) autorisant des parcours de 1 à 2 km, les distances recommandées pour les épreuves de 10km, 20km et 50km sont les suivantes:

Distance	Parcours en aller-retour
10 km	1km
20 km	1km ou 2km
50 km	2km

- Le parcours ne doit pas présenter une trop forte déclivité, particulièrement dans les sections en descente. La surface de la route doit être lisse, sans trous, ni gravier.
- Les parcours ne devraient pas être situés à plus d'un kilomètre du stade pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde d'Athlétisme, s'ils se terminent sur le stade.
- Il devrait y avoir suffisamment de place le long du parcours pour le service médical, le ravitaillement et les postes d'épongement et de rafraichissement. Il faut également de la place pour les pointeurs, les chronométreurs, les juges, les commissaires de courses, les agents de sécurité et le tableau d'affichage des cartons rouges doit être accessible.

9.2 PROGRAMME DES EPREUVES

Selon la Règle 230.13, toutes les épreuves de Marche Athlétiques doivent être programmées afin que du départ à l'arrivée les marcheurs bénéficient de la lumière du jour.

Toutes les épreuves doivent être programmées aux heures du jour qui permettent d'éviter la température maximale et les conditions climatiques extrêmes.

9.3 PLAN DU PARCOURS (voir 4.4)

Le plan du parcours est un outil important qui sert à informer toutes les personnes impliquées dans la compétition de l'implantation des différentes zones clés telles que les postes de rafraichissement/épongement, la ligne de départ/arrivée, les toilettes, le service médical, etc.

Le plan n'a pas besoin d'être dessiné à l'échelle mais doit montrer l'emplacement correct de toutes ces zones techniques.

Le plan doit être distribué à tous les officiels de la compétition, les équipes (entraîneurs & athlète), la presse, les médias, etc. Le plan est également utilisé lors de la Réunion Technique qui a lieu avant la compétition.

9.4 SECURITE DU PARCOURS

Le parcours doit être fermé aux spectateurs et aux véhicules, bien à l'avance. Des barrières, des cordes, des cônes, etc, seront utilisés à cet effet. Des Commissaires et des membres de la police assurent la sécurité sur le parcours, sur les aires d'échauffement, la zone du contrôle anti-dopage, etc. – Voir la Règle IAAF 230.8(a).

Il est tout particulièrement important d'empêcher les spectateurs et les véhicules de la télévision de gêner la progression des marcheurs et la vue des Juges.

La zone d'arrivée devrait être dégagée, à l'exception des officiels sur la ligne d'arrivée.

Personne n'est autorisée à se tenir devant le Tableau d'affichage des Cartons Rouges.

Les postes de rafraîchissement/épongeage doivent également être dégagés de toute personne à l'exception des officiels responsables de ces zones, et des officiels d'équipe accrédités.

9.5 LE COORDINATEUR DES JUGES

Cette personne est responsable d'organiser l'équipe du jugement, c'est à dire tous les Juges, le secrétaire, les ramasseurs de cartes, etc.

Il doit également fournir les panneaux jaunes et de disqualification, les cartons rouges, les feuilles récapitulatives du jugement, les fiches individuelles de jugement et les plans du parcours. Cette personne devrait également organiser les réunions des juges avant et après la compétition

9.6 LES RAMASSEURS DE CARTONS

Les ramasseurs de cartons à bicyclette, en rollers, ou tout autre système doivent être utilisés lors des épreuves sur route, pour collecter les cartons des Juges durant chaque course.

Ils doivent porter les cartons immédiatement au Secrétaire, qui généralement se tient près du Tableau d'Affichage des Cartons Rouges.

Il doit y avoir un nombre suffisant de ramasseurs de cartons désignés sur la compétition pour couvrir correctement le parcours et de manière opportune. Le nombre maximum est de un par Juge et le minimum la moitié de ce nombre, selon le tracé et la longueur du parcours.

Des dispositions spéciales doivent être prises pour couvrir la partie du parcours qui retourne au stade. Que ce soit à bicyclette ou en rollers, les ramasseurs de cartes doivent être d'une vigilance extrême afin de ne pas gêner les athlètes.

Note: Un système électronique a été développé pour améliorer le système de communication entre les officiels est utilisé lors des compétitions visées à la règle 1 (a). Cependant le système de la bicyclette va continuer à être utilisé pour la plupart des autres compétitions.

9.7 JUGES & SECRETAIRE

L'IAAF sélectionne les Juges pour les compétitions régies par la Règle 1.1(a) à partir de la Liste des Juges Internationaux de niveau 'IAAF. Leurs fonctions, comme celles du Secrétaire, sont décrites dans le paragraphe sur le jugement de ce livret.

9.8 OPERATEUR DU TABLEAU D’AFFICHAGE DES CARTONS ROUGES & SON ASSISTANT

Il / elle sera responsable du report des cartons rouges sur le tableau durant chaque course. Cela inclut le fait de s'assurer que le Tableau est en bonne place le long du parcours ainsi que celui du matériel nécessaire (copie des numéros de dossards des athlètes ou un marqueur à encre noire en fonction du type de tableau utilisé, des marqueurs rouges, tables, chaises etc.)

Généralement la meilleure place pour le tableau d'affichage se situe à courte distance (c.à.d.100 mètres) avant la ligne d'arrivée.

Durant les courses, les Opérateurs travaillent étroitement avec le Secrétaire pour s'assurer de reporter correctement et aussi vite que possible les cartons rouges sur le tableau après que le Secrétaire ait reporté l'information sur la Fiche Récapitulative de Jugement.

9.9 SUPERVISEUR DES POINTEURS & POINTEURS

C'est l'une des tâches techniques les plus importantes qui affecte directement le succès de la compétition. Le Pointeur doit se situer juste avant (environ 50 mètres) la ligne d'arrivée. Chaque pointeur doit se voir assigner un maximum de six marcheurs, de préférence du même pays afin que les marcheurs soient plus faciles à identifier.

Chaque pointeur enregistrera le temps à chaque tour sur une feuille de pointage qui liste chaque athlète par son numéro de dossard.

Le Superviseur des Pointeurs, un pour cinq pointeurs, les aidera à identifier les athlètes si nécessaire. Le(s) Superviseur(s) sera(ont) également responsable(s) de signaler aux Juges aux Arrivées quel marcheur va terminer parmi ceux à qui il reste des tours.

Lors des compétitions de l'IAAF un écran compte tours est fourni afin d'aider les compteurs de tours dans leur tâche.

9.10 JUGES AUX ARRIVEES

En dehors des chronométreurs, il y a des officiels de ligne de départ et d'arrivée qui remplissent les fonctions du départ (rassembler les marcheurs sur la ligne de départ selon le tirage au sort); et le difficile travail de notifier à chaque marcheur combien il lui reste de tours à effectuer et quand il finit. Cette dernière fonction est extrêmement importante et requiert une proche collaboration avec l'équipe des Pointeurs. Un guetteur doit être désigné pour aider à cette tâche.

Dès que le(s) marcheur(s) en tête de la course entre(nt) dans le dernier tour, cette personne se postera approximativement à 100m de la ligne d'arrivée. Quand le guetteur lit le numéro de chaque marcheur, il le signale à l'équipe des pointeurs. L'usage de talkies-walkies peut aider dans ce processus.

Le superviseur des pointeurs approprié informe alors les Juges aux Arrivées que ce marcheur est soit sur le point de finir, soit qu'il lui reste des tours à faire.

Un couloir d'arrivée délimité par des cônes doit être installé pour aider à séparer les marcheurs qui finissent de ceux à qui il reste des tours.

Lorsque des transpondeurs sont utilisés, le nombre de pointeurs et de juges aux arrivées peut être diminué.

9.11 POSTES DE RAFRAICHISSEMENT, RAVITAILLEMENT ET D'ÉPONGEMENT (10, 20 & 50km)

Selon la règle 230.9, des postes de rafraîchissement et d'épongement seront disposés à des intervalles appropriés. Ils seront situés sur le parcours de façon à être faciles d'accès pour les athlètes.

La meilleure solution pour les postes de rafraîchissements est d'avoir des gobelets à moitié remplis et placés sur des tables de 1m de haut. Les marcheurs peuvent alors simplement passer à côté de la table et attraper les gobelets.

Le personnel s'assure que les gobelets sont toujours remplis et ramasse ceux jetés sur le parcours. Une grande poubelle peut être utilisée pour les gobelets usagés.

La meilleure solution pour les postes d'épongement est d'avoir des éponges de taille moyenne préalablement trempées dans des seaux d'eau et placées sur des tables de 1m de haut pour être d'accès facile pour les athlètes.



Poste de Rafrachissement / Epongement

Selon la règle 230.9, les ravitaillements, qui peuvent être fournis par le Comité d'Organisation ou par les athlètes, seront placés sur des tables identifiées avec le nom du pays des athlètes (ou les 3 lettres code). Ils seront placés de façon à être d'accès facile, ou ils peuvent être mis dans les mains des athlètes par des personnes autorisées.



Poste de ravitaillement

Des officiels d'athlétisme devraient être désignés pour superviser les postes de ravitaillement et s'assurer qu'au maximum deux personnes de chaque pays sont placées derrière chaque table de ravitaillement. *Note : pour une Compétition dans laquelle un Pays peut être représenté par plus de trois athlètes, la Réglementation Technique peut autoriser des officiels supplémentaires aux tables de ravitaillement.*

En aucun cas une personne n'est autorisée à courir à côté des marcheurs pour donner le ravitaillement.

Le personnel doit être vigilant afin de ne pas gêner les athlètes lorsqu'il ramasse les bidons etc. jetés sur le parcours.

9.12 SERVICE INFORMATIQUE ET RESULTATS

Un programme informatique devrait être utilisé pour permettre d'imprimer les temps intermédiaires et le résultat final. Ceci doit être effectué le plus tôt possible après chaque épreuve.

Le résultat final imprimé doit comprendre les temps finaux et le classement de chaque athlète y compris les athlètes disqualifiés (DQ), ceux qui abandonnent (DNF) marqués en fin de liste.

Si l'épreuve comprend également une Compétition par équipe, les feuilles des résultats par équipe devraient être imprimées séparément et faire partie du jeu de résultat final.

Pour les « Championnats du Monde de Marche par Equipe de l'IAAF », le classement par équipe est effectué comme suit :

- Chaque épreuve fera l'objet d'un classement séparé
- Trois athlètes seront pris en compte dans chacune des courses (deux pour les épreuves juniors)
- Le résultat des équipes sera déterminé en fonction de l'addition de points attribués aux athlètes de chaque équipe.
- L'équipe victorieuse sera celle dont le total de points sera le plus faible. Si une équipe termine incomplète, les coureurs terminant l'épreuve seront classés à titre individuel.
- Les athlètes participant à titre individuel ou ceux appartenant à des équipes terminant incomplètes ne seront pas défalqués du classement de l'épreuve pour la détermination du classement par équipe.
- En cas d'ex-æquo, les équipes totalisant le même nombre de points seront départagées en faveur du pays dont le dernier marcheur comptant est le mieux placé.

9.13 CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des Compétitions de Marche sur route sera effectué conformément à la règle 165.23 de l'IAAF. Pour toutes les épreuves, les temps seront lus au 1/100ème de seconde et seront convertis à la seconde supérieure, par exemple, pour le 20 Km Marche hommes, 1:22:44.32 sera enregistré 1:22:45.

Les temps de tous les arrivants seront enregistrés.

Les temps intermédiaires devraient également être notés pour le 20Km Hommes et Femmes aux 5Km, 10Km et 15Km, et pour le 50 Km Hommes aux 10Km, 20Km, 30Km et 40km.

9.14 REUNION TECHNIQUE

Avant la première journée de compétition, une Réunion Technique doit avoir lieu dans le but de revoir les aspects techniques de la compétition.

Le Délégué Technique doit présider cette réunion.

Les questions concernant les aspects techniques de la compétition seront soumises à l'avance par

les chefs de délégations, si non traitées dans le Manuel des Equipes.

9.15 CONTROLE ANTIDOPAGE

Le Contrôle Antidopage sera effectué conformément aux Directives de Procédures pour le Contrôle Antidopage de l'IAAF.

9.16 AUTRES ASPECTS TECHNIQUES IMPORTANTS

Les autres aspects techniques importants comprennent les animateurs, les services médicaux, l'aire d'échauffement, les toilettes, les places assises pour les spectateurs et les VIP, le jury d'appel (formulaire de réclamation), le ravitaillement des officiels et les cérémonies protocolaires.

9.17 RECORDS DU MONDE DE MARCHE

Conformément à la Règle 260.25, au moins 3 Juges de marche appartenant au Tableau des Juges Internationaux de l'IAAF ou des Juges continentaux officieront pendant la compétition et signeront le formulaire de demande d'homologation.

Le parcours doit être mesuré par un Mesureur International de Parcours sur Route de catégorie 'A' ou 'B'.

La longueur du parcours ne peut être ni inférieure à 1 km, ni supérieure à 2 km, avec possibilité de départ ou arrivée sur le stade.

L'un des mesureurs qui a mesuré le parcours à l'origine, ou bien un autre mesureur de catégorie "A" ou "B" en possession du dossier complet de mesurage et des cartes, doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré,

Le parcours doit être vérifié (c'est-à-dire remesuré) le plus tard possible avant la course, le jour de la course, ou dès que possible après la course, de préférence par un mesureur de catégorie "A" autre que l'un de ceux qui ont effectué le mesurage à l'origine.

Note : Si le parcours a été mesuré à l'origine par au moins deux mesureurs de catégorie "A" ou un mesureur de catégorie "A" et un mesureur de catégorie "B" et qu'au moins l'un d'entre eux est présent lors de la course pour authentifier le parcours conformément à la règle 260.29(c), aucune vérification (remesurage) en vertu de la présente règle 260.29(d) ne sera exigée.

Les Records du Monde dans les épreuves de Marche sur Route établis à des distances intermédiaires dans une course doivent satisfaire aux conditions fixées à la règle 260. Les distances intermédiaires doivent avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours et doivent avoir été vérifiées conformément à la règle 260.29(d). *Note : L'adoption de règles similaires est recommandée aux organismes dirigeants nationaux pour l'homologation de leurs propres records.*

10. REGLE IAAF DE LA ZONE DE PENALITE OU "PIT LANE"

10.1 INTRODUCTION

Suivant une proposition du Comité de Marche de l'IAAF en avril 2013, le Conseil de l'IAAF a décidé qu'à partir de 2014, toutes les compétitions de niveau national pour les moins de 16 ans, doivent être conduites avec une forme de règle de Pénalités dans le but de réduire (voire de supprimer) les disqualifications.

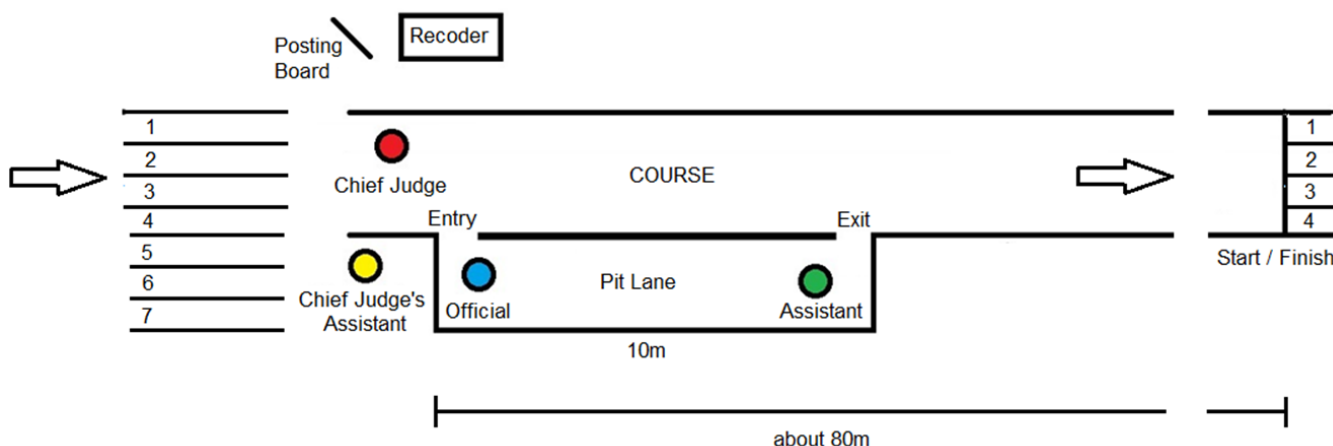
Un groupe de travail a été mis en place afin de développer une trame pour la mise en pratique de la règle de la zone de pénalité et un guide pratique est joint.

Ces recommandations sont décrites pour une compétition sur piste pour des distances de 5000 à 10,000 m (les plus communes pour les jeunes) et se déroulant suivant la règle 230 de l'IAAF ; avec 6 juges de marche (y compris le Chef Juge). Pour une compétition se déroulant sur route, dans un souci d'équité, des conditions similaires devraient être appliquées (Nombre et position des juges, longueur du parcours, positionnement de la Zone d'Arrêt, etc)

10.2 INSTALLATION DE LA ZONE DE PENALITE (pour les épreuves sur piste, voir ci-dessous)

- Elle devrait être installée dans la ligne droite d'arrivée, dans les couloirs 5 à 7, près de la ligne de départ du 80m, face au tableau de disqualification.
- Elle aura une entrée et une sortie à l'autre extrémité (les deux de même taille) et être de 10 m de long (Maximum). La largeur peut varier mais doit permettre la présence simultanée de 5 athlètes.
- Des petites barrières ou des cônes seront utilisés afin de matérialiser la zone de pénalité.
- L'athlète est libre de ses mouvements dans la zone de pénalité ; toutefois il n'aura ni siège, ni accès au ravitaillement, rafraîchissement, épongeage ou toute autre forme d'assistance. La communication avec l'entraîneur est autorisée.
- La mise en place pour les épreuves sur route sera similaire, en prenant en compte les contraintes d'espace éventuelles.

Exemple de mise en place pour une épreuve sur piste



10.3 OFFICIELS SUPPLEMENTAIRES

- Il doit y avoir deux collecteurs de cartons rouges près de chaque juge de marche afin d'assurer une transmission la plus rapide possible au secrétaire.
- 1 officiel et 1 assistant seront nécessaires pour gérer l'opération dans la zone de pénalité (chargés de l'entrée et sortie des athlètes et du chronométrage de la pénalité).
- 1 chef juge adjoint sera nécessaire pour aider le chef juge dans la communication des temps de pénalité aux athlètes concernés, particulièrement dans les derniers tours.

10.4 LE JUGEMENT

La règle IAAF 230 doit être appliquée avec les adaptations suivantes :

- Lorsqu'un athlète reçoit 3 cartons rouges, il doit être informé par le chef juge (ou chef juge adjoint) qui lui montre un panneau avec sur chaque face le temps de pénalité, et doit s'arrêter à la zone de pénalité dès que possible. Selon les distances, les pénalités suivantes seront appliquées.
 - Epreuves jusqu'à 5000m 60 secondes
 - Epreuves de plus de 5000m et jusqu'à 10,000m 120 secondes
- A la première opportunité, l'athlète sera guidé par le chef juge adjoint vers la zone de pénalité.
- Le chronométrage de la pénalité démarre dès que l'athlète entre dans la zone.
- Un panneau indiquant qu'il reste 10 secondes sera montré à l'athlète.]
- A l'issue du temps de pénalité, et suivant les instructions de l'officiel en charge de la zone de pénalité, l'athlète reprendra l'épreuve.
- L'athlète n'est pas jugé dans la zone de pénalité.
- Si l'athlète reçoit un carton supplémentaire (venant d'un juge qui n'en avait pas déjà envoyé), il sera disqualifié et le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifiera sa disqualification dès que possible.
- Si un athlète reçoit 4 cartons rouges (ou plus) avant d'avoir été arrêté dans la zone de pénalité, il sera disqualifié et le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifiera sa disqualification dès que possible.
- Si un athlète reçoit un 3^{ème} carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone de pénalité, l'athlète termine la course et le temps de pénalité (60 ou 120 secondes) sera additionné à son temps officiel.
- Le chef juge conserve sa possibilité de disqualifier immédiatement un athlète dans les 100 derniers mètres d'une course (sans temps de pénalité).